

Bibliothèque numérique

medic@

**Delaunay, Paul. - Les réformes
scolaires à l'Ecole de la Maternité de
Paris**

*In : France médicale. 1910. p.
63-5, 1910,
Cote : 90194*

lumières, des pierres lumineuses, des *Lithophosphores* dans certaines terres de Bologne.

« C'est une préparation qui s'imprègne de lumière et peut se conserver lumineuse longtemps dans l'obscurité. »

* * *

Des textes aussi précis dans des ouvrages sûrement antérieurs à 1669 ne laissent guère de place au doute et d'ailleurs ils sont encore appuyés par des documents d'une importance au moins égale.

Toujours dans des livres imprimés vers la première moitié du XVII^e siècle, un certain *Marius Bettius* parle de cette même pierre de phosphore mais il donne de plus le nom d'un savant originaire de Bologne même, savant dont la réputation ne nous est pas parvenue, dont les ouvrages nous sont inconnus, mais qui pourrait bien être le véritable inventeur de ce nouveau corps. Ce précurseur de l'Allemand Brandt, portait le nom de *Carolus Antonius Mansinus*.

Ce même Mansinus est également nommé dans un ouvrage médical de Kirscher, âgé de près de soixante-dix ans, quand Brandt fit connaître une découverte qui pour le savant jésuite allemand n'avait rien de bien nouveau, puisque, près de trente ans auparavant, il avait lui-même parlé de l'italien Mansinus et de sa pierre mystérieuse dans son « *Arté magnetica* » imprimé vers 1640, page 581 et suivantes (1).

* * *

Ces témoignages écrits sont heureusement parvenus jusqu'à nous sous une forme authentique et ne permettent plus de regarder l'Allemagne comme la patrie de l'inventeur du phosphore.

Le bailli saxon Bauduin, et Frübun, son associé, n'ont découvert, ce qu'ils ont nommé « esprit du monde », qui attira la lumière d'une bougie qu'après Mansinus.

Quand l'Allemand Brandt vendait deux cents thalers au chimiste Kraft un secret de fabrication que ce même chimiste revendait à son tour au roi du Hanovre, ces deux compères tireraient profit d'une invention qui n'était pas due à leurs recherches.

Ce qui est encore intéressant à signaler c'est que Kunckel qui devait perfectionner les procédés primitifs de fabrication et qui a raconté ses démêlés avec Brandt, cite des lettres échangées dont certains passages ne peuvent être compris que grâce aux documents que nous exhumons aujourd'hui.

Ces lettres constituent à la fois des aveux et des titres solides pour l'Italie. Dans cette correspondance, Brandt écrit en effet cette phrase : « Dans le cas, où vousiriez dire vous-même mon secret, je vous rappellerais votre promesse, votre serment... »

Dans cette ligne énigmatique qui a fort intrigué les

chercheurs, le mot « secret » ne fait sûrement pas allusion au phosphore dont la formule de préparation était dans le domaine public quand cette lettre fut écrite.

Il est vraisemblable que ce mot fait allusion à un ait que l'un et l'autre avaient un intérêt égal à ne pas dévoiler, parce qu'il était de nature à leur porter préjudice, et j'ai la conviction que ce secret était simplement l'aveu oral fait par Brandt de la source où il avait puisé les indications qui l'avaient mis sur la voie d'une découverte faite avant lui à Bologne.

Quoiqu'il en soit, ce qui est certain, c'est que 1669 n'est pas l'année de la découverte du phosphore et si un jour nouveau vient subitement éclairer ce petit point d'histoire de chimie médicale, c'est grâce, je le répète à la narration d'un oculiste, frère fort réputé dans son temps, et qui depuis semble complètement tombé dans un oubli immérité.

C'est dans ses ouvrages qu'on trouve les renseignements les plus curieux et les plus précis sur l'état de l'ophtalmologie et de toutes les sciences qui, au moyen-âge, avaient quelques points de contact avec cette partie de la médecine (1).

Dr Masson (Lyon),
ex-chef de clinique à la Faculté.

Les Réformes scolaires à l'Ecole de la Maternité de Paris.

Quelques réformes viennent de modifier le régime d'études de la Maternité de Paris, dont le décret du 25 juillet 1893 avait, par bénéfice d'exception, partiellement respecté les us et coutumes. Elles portent précisément sur les points de détail qui avaient été le prétexte, en novembre 1904, d'attaques plus ou moins justifiées que M. le sénateur Docteur Léon Labbé repoussa victorieusement, quelques jours après, du haut de la tribune du Sénat.

Un décret présidentiel du 23 décembre 1908 a voulu ramener l'Ecole de Port-Royal au droit commun 1^o en exigeant des aspirantes le brevet de capacité de l'enseignement primaire, ou, à son défaut, un examen d'entrée dont un arrêté du ministre de l'Instruction publique du 26 octobre 1909 a longuement détaillé les épreuves; 2^o en imposant aux élèves un examen à la fin de chacune des deux années d'études.

Sur le premier point il faut reconnaître que le nouveau décret n'inaugure rien : l'examen d'admission existait déjà en fait pour les postulantes non pourvues

(1) Je dois avouer que, personnellement, je ne connaît pas de V. Plenpius, que les fragments épars dans des citations disséminées si je ne devais pas à la générosité d'un excellent parent et ami, le Dr Ménéaule, médecin à Fondeveaux (Ain), un exemplaire des œuvres d'un oculiste oublié.

D. M.

(1) La dernière édition de cet ouvrage est de 1667.

du brevet élémentaire, aux termes du règlement de 1895 : le directeur de la Maternité, un délégué de l'administration de l'A.P. et une inspectrice de l'enseignement primaire interrogeaient les candidates sur la grammaire et l'orthographe, les quatre règles et les fractions, les éléments de la Géographie de la France et de son histoire depuis Henri IV. L'arrêté ministériel de 1909 se borne à développer quelque peu le programme de ces épreuves, et à renforcer l'aréopage d'un inspecteur primaire et d'une directrice d'école primaire parisienne ; enfin M. le vice-recteur de l'Académie de Paris se réserve le choix de la dictée d'orthographe, du sujet de composition française et des deux problèmes d'arithmétique les plus propres à servir d'introduction à l'étude de l'obstétrique. Cet examen d'entrée servira en même temps de concours pour les candidates aux bourses du département de la Seine, selon l'ordre de classement.

La deuxième disposition est nouvelle : jusqu'ici les élèves de la Maternité ne subissaient pas, en général, d'épreuve au terme de leur première année d'études ; seules les plus mal notées étaient soumises en vertu des arrêtés des 20 juillet et 12 août 1895, à un examen dit de passage, au seuil de la deuxième année. Les deux sessions sont désormais obligatoires, et tenues par un jury de cinq membres, dont deux juges tirés de la Faculté de médecine, y compris le président. Cette décision donne satisfaction au vœu émis par la Commission de réforme des études médicales près le Ministère de l'I. P., en mars 1908. Comme jadis, la Faculté échangera le certificat de capacité résultant de ce double examen contre un diplôme de sage-femme de première classe, moyennant la somme de 25 francs.

Comme corollaire de ces mesures, qui tendent à unifier le programme et les épreuves scolaires tant à Port-Royal qu'à l'Ecole de Beaujon, la Direction de l'Assistance publique vient de modifier l'époque d'ouverture des cours : depuis 1808, date de l'institution des cours *annuels*, l'année scolaire à la Maternité commençait le 1^{er} juillet, l'Administration trouvait qu'en cette saison l'Ecole « offrait un aspect plus riant, et qu'après avoir quitté père, mère, mari, enfants, les élèves trouvaient dès l'abord un genre de dissipation qui les console de l'ennui dont aucune n'est exempte à son arrivée à Paris ». Par malheur, ce sentimentalisme est devenu bien rétrospectif, et l'on ne saurait blâmer le report de la rentrée au 1^{er} octobre, moment plus conforme aux coutumes pédagogiques actuelles, et soustrait au désarroi de la période des vacances.

Ces réformes ont suggéré à M^{me} Lucie Robin, dans le *Journal des Accoucheurs*, des prévisions assez pessimistes, et qui méritent d'être signalées : « Etais-je bien utile de s'inspirer d'aussi près de ce qui se fait à l'Ecole de la Faculté ? N'est-ce pas donner la partie belle aux adversaires de la Maternité ?... Si les deux Ecoles sont maintenant sur le même modèle avec la seule différence essentielle de l'internat pour l'une et

de l'externat pour l'autre, à quoi bon, peut-on penser, les conserver toutes les deux ? » C'est là, précisément, il me semble, le noeud de la question : l'internat est la raison d'être de la Maternité ; il comporte le précieux enseignement d'une pratique incessante, dans la plus active de nos maisons d'accouchement et y maintient dès lors une incontestable supériorité sur le régime de l'externat. D'autre part il offre aux élèves de la province le moyen de participer à cette instruction intensive. La Maternité n'est pas, ou du moins ne doit pas être une école de sages-femmes pour la ville ou la Faculté de Paris : elle est, par définition, une école nationale, et selon le dessein de son fondateur Chaptal, la grande institution destinée à former des sages-femmes de 1^{re} classe pour toute l'étendue de la République. Menacée dans ce rôle séculaire par la concurrence, la multiplication et le perfectionnement des écoles provinciales, elle doit à elle-même, au sentiment de sa conservation, de le maintenir et de le développer. Que son enseignement théorique, que ses examens, que ses époques d'ouverture soient plus ou moins calqués sur ceux des institutions analogues, peu importe. Ce qu'il faut, c'est que l'Ecole, avant tout pratique, de Port-Royal conserve, reprenne et accroisse la clientèle provinciale, qui est en train de lui échapper ; qu'elle batte dans tous les coins de la France le rappel des boursières soucieuses de se perfectionner dans un service d'une incomparable activité. Et c'est par un louable retour à une tradition plus que centenaire que les rédacteurs du récent programme y ont introduit la disposition suivante : « Les sages-femmes de 2^{re} classe et les élèves sages-femmes admises à l'examen probatoire de 1^{re} année dans une Faculté ou Ecole de médecine peuvent être autorisées à entrer à la Maternité après avoir subi l'examen d'entrée, pour y accomplir une année d'études à la suite de laquelle elles pourront obtenir le diplôme de sages-femmes de 1^{re} classe. » Cette porte, ainsi entrebâillée aux aspirantes de province, il faudra l'ouvrir toute grande.

M^{me} L. Robin déplore encore le silence obstiné gardé par les nouveaux règlements au sujet de la sage-femme en chef ; et de fait, cette attitude ressemble assez à celle qu'observa M. Bergeret vis-à-vis de M^{me} Bergeret, née Pouilly, du jour où elle méconnut ses devoirs : elle fut devant ses yeux comme si elle n'était pas. Je ne prétends d'ailleurs établir aucune analogie entre cette situation et celle qui fit que feu le professeur Budin rogna singulièrement sur les prérogatives de la sage-femme en chef à la Maternité, et l'escamota elle-même complètement à la Clinique Tarnier. Le Règlement du 31 mai 1895 a édicté la suprématie de l'accoucheur en chef sur tous les services de Port-Royal en vertu du principe nécessaire de l'unité de direction. Mais il a encore laissé à la sage-femme en chef une assez belle part, et celle-là précisément que nous dit M^{me} Robin : « Le meilleur enseignement, le plus profitable au point

de vue pratique, celui qui est donné à toute heure, presque à toute minute, et qui prend prétexte de la moindre observation, du plus petit incident, pour en tirer les conclusions qu'ils comportent. » C'est là un champ suffisant pour l'activité d'une femme habile en son art, pourvue du sens didactique, et maîtresse de ses nerfs; il a suffi à illustrer M^{me} Lachapelle.

Paul Delaunay.

Revue des Travaux historiques

CORNET (AUGUSTE). Varennes et Saint-Sauveur à travers les siècles.

Dans cette étude, nous allons passer sommairement en revue ce qui intéresse particulièrement l'histoire de la médecine. L'auteur nous parle, en quelques lignes, des pestes. Celle de 1348 fut si importante qu'on lui donna le nom de *grande morte*. A cette occasion, l'auteur semble confondre le *sanitat* servant à loger les pestiférés avec la léproseries qui existait vraisemblablement à une date bien antérieure. A propos de lèpre, il cite le procès-verbal de visite d'un habitant du pays sans du reste nous donner aucune date. « Maistre André, le corps mélancolique de grosses humeurs, et particulièrement le visage et couleur rougeastre tendant à la lividité, le blanc des yeux jaunâtre, le dessus du nez froncé par la grosseur des aisles plaines de croustes de diverses couleurs; les tempes bordées de verrues livides; son haleine et l'exhaltation de tout son corps puant; le bout de langue bourré au devant et en la partie supérieure de verrues blanches, lad. langue gastée de venin de l'humeur, dont la parole s'est ensuivie rauque et non bien intelligible; le desoubz de la lange pleine de veines variqueuses et en la racine de lad. langue sont apparences de glandes. Les doigts de la main de grande siccité et les muscles de lad. main continuez avec ulcères malignes, profondes et en ocrin; la peau de tout le corps aspre et seiche, garnie de hasle; la chair des muscles presque noire; le sentiment des parties perdu, d'autant que estant picqué n'auroit cogneu ni apperceu douleur combien que le sang survint après la picqure faite au pied; les pieds enflez et endurcyz, avec la chair des jambes toute endormie et ulcerée de malignes ulcères, profonds et ronds et de mauvaise odeur, etc. » Le patient n'était autre qu'un barbier.

A Varennes, il y eut comme médecins, Martin Dadouz (1642) remplacé par Simon Cretin (1675), puis Buyat (1693), Gabriel Lemed (1700) et Rigaud (1773).

(*Annales de la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain. Année 1909, 3^e trimestre, p. 184.*)

ARMAND (Dr). La médecine dans Brillat-Savarin.

Il est de mode actuellement de passer en revue les ouvrages de nombre d'écrivains tant modernes

qu'anciens pour y rechercher ce qui peut avoir trait à la médecine. C'est un véritable examen que les auteurs sont appelés à passer devant la docte Faculté. Bien peu d'entre eux s'en tirent avec honneur car les juges sont sévères et le *dignus es intrare* rarement accordé. Pourtant Brillat-Savarin pourrait être, au dire du Dr Armand, parmi les favorisés. C'est vraiment dommage qu'il ait été juriste au lieu d'avoir exercé la Médecine. « Elle eut gagné, ajoute-t-il, à occuper toutes les forces vives de cet amateur qui ne lui consacra que ses loisirs. »

Nous ne ferons pas l'analyse de l'examen qui est imposé à Brillat-Savarin. Parmi quelques erreurs imputables à son temps et à son ignorance professionnelle, on trouve chez lui beaucoup d'indications précieuses et une intuition vraiment remarquable de certains phénomènes de la digestion. Il est vrai que son travail sur la *physiologie du goût* devait forcément l'entraîner dans le domaine de la médecine. Son esprit l'empêcha d'être ridicule et ses fautes ne furent que véniales. En résumé, le travail du Dr Armand est fort intéressant car en s'adressant à un auteur qui a de très près cotoyé la médecine pure dans ses écrits, il était assuré d'en tirer quelque profit pour ses lecteurs.

(*Annales de la Société d'émulation de l'Ain (3^e trim. 1909.)*

BAILLET. — La peste bovine.

A propos d'une étude sur la *Maladie pestilentielle* par Secondat, fils de Montesquieu, écrite en 1775, l'auteur donne des renseignements, sinon complets du moins fort intéressants, sur les épidémies de ce genre. La première dont il a été parlé remonte à 1701. Elle débute en Italie où le professeur Luncizi put l'observer. De là, elle gagna le Midi de la France et le Bordelais. Une seconde, celle dont l'auteur parle, se montra en 1775. Enfin la plus terrible nous fut apportée par les Allemands, en 1870. Cette dernière coûta plus de *vingt-cinq millions* à la France. Au point de vue de son origine, on l'a attribuée à l'importation des cuirs de Russie, mais en réalité elle semble plutôt inconnue.

(*Actes de l'Académie nationale des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux, 3^e série, 68^e année 1906, p. 5.*)

SANSOR (A.). — Les Lépreux et les Chrestias.

L'auteur continue ses études sur les lépreux appelés dans le Midi, cagots, capots, gesits, gésitains, cachots, ou cassots, gahets, etc. Cette fois, il veut démontrer que les Chrestias qui ont été confondus avec eux, n'en étaient réellement pas. Il les considère comme de simples artisans que le peuple méprisait et insultait, les traitant comme les ladres : la cause de cette haine à leur égard serait d'après Marca, que le nom de Chrestia voudrait dire converti. Nous ne suivrons pas l'auteur dans tous les développements de sa thèse. En tout cas c'est une page curieuse qui mérite de prendre place